

## Avis aux diplômés

Le port de la toge, du chapeau et du foulard est obligatoire à la cérémonie de remise des diplômes pour tous les étudiants qui reçoivent leur diplôme :

- La contribution aux frais correspondants se fait chacun **auprès de son institution** d'un montant de 50,000LL.
- Le retrait se fait à l'administration du CST – Bâtiment A sur présentation du reçu d'achat issu par votre institution.
- Le règlement et la distribution des toges se feront du **jeudi 21-juin au vendredi 13-juillet 2018 de 8h00 jusqu'à 15h30 pour le mois de juin et de 8h00 jusqu'à 13h30 pour le mois de juillet**. La distribution des cartons d'invitation se fera pendant la séance de répétition du déroulement de la cérémonie.

Administration CST

18-juin-2018